

1 - Demandeur

Nom du Pétitionnaire : Mairie de
Douvres.....

Représenté par (qualité du signataire) : Christian Limousin, maire de Douvres

Téléphone : 04 74 38 22 78

Mel : mairie@douvres.fr.

Adresse : 140, place de la Babillière – 01500 Douvres

Numéro SIRET : 21010149900049

*Attention : le numéro SIRET est à renseigner de façon obligatoire pour les entreprises, les agriculteurs, les collectivités.
Seuls les particuliers ne sont pas concernés*

2 - Le projet - son emplacement

2.1 – Informations générales :

Intitulé de l'opération :

Entretien de la Cozance pour réduire le risque de débordement dans le centre bourg.

Objectifs de l'opération envisagée :

L'objectif visé est de permettre un meilleur écoulement de la Cozance, en particulier au droit des différents ponts qui traversent le ruisseau, pour réduire au mieux les débordements dans le centre Bourg. Lors de la crue du 10 mai 2021, le ruisseau de la Cozance est sorti de son lit dans différents points, entraînant l'inondation de quelques maisons ainsi que la dégradation de la voirie. Les travaux visés consistent donc à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de manière à permettre le bon écoulement des eaux. Pour cela, plusieurs interventions ponctuelles sont visées sur la Cozance : retrait d'un atterrissement survenu suite à la crue de mai 2021 et amplifiant la possibilité de débordement du ruisseau ; intervention sur plusieurs petites chutes calcifiées qui, en entrée de ponts, réduisent la débitance du cours d'eau et/ou le gabarit hydraulique des ouvrages.

Date de commencement des travaux :

Les travaux pourront commencer dès avis favorable des services de l'état. Les travaux se feront en basses en eaux, avant le 15 octobre.

Durée des travaux prévue :

La durée de l'intervention est estimée à 2 jours environ.

2.2 – Localisation

Commune(s) : Douvres..

Lieu-dit : Centre bourg (chemin du moulin, route d'Ambérieu, chemin du Paradis et route de Coutelieu).

Parcelles – Section.....N°

Les interventions se feront en différents points de la Cozance. Les interventions se feront à partir de la berge « foncier public » (voiries communale et départementale).

Mise à part l'intervention au droit du lavoir (foncier communal), la situation foncière est globalement la suivante le long de la Cozance :

- chemin du moulin et route d'Ambérieu : foncier public en rive droite, foncier privé en rive gauche ;
- chemin du paradis : foncier public en rive gauche, foncier privé en rive droite ;
- route de Coutelieu : foncier public en rive droite, foncier privé en rive gauche.



Point rouge : localisation des interventions envisagées.

● **Cours d'eau concerné par les travaux : la Cozance**

Le demandeur est propriétaire des terrains concernés par l'opération : oui, en grande partie.

Les interventions se feront systématiquement à partir de la berge située sur le foncier public.

3 – État initial avant travaux

3.1 – Milieu physique

Largeur du lit mineur : Largeur comprise en moyenne entre 2 et 3 m (largeur un peu plus importante en amont du lavoir communal).

Nature des berges : Rive droite : alternance de secteurs enherbés et secteurs enrochés.

Rive gauche : alternance de secteurs enherbés et secteurs enrochés.

Préciser : la Cozance, dans sa traversée du centre bourg, est totalement chenalisée. Le plus souvent, les berges sont constituées d'enrochement. Ces derniers laissent localement la place à des secteurs enherbés. Au niveau de plusieurs ponts, des dispositifs anciens avec glissières pour vannage et fond béton sont observables. Ces dispositifs permettaient notamment de constituer, en période de basses d'eaux, des réserves d'eau pour le risque incendie.

Nature du lit à l'emplacement des travaux :

- | | | | | |
|--------------------------|---------|------------|--------------------------|------------------|
| <input type="checkbox"/> | Blocs X | Graviers X | <input type="checkbox"/> | Sable |
| | Limon | Terre | | Vase |
| | | | | Lit artificiel X |

-

Informations complémentaires:

En de nombreux points, le lit s'écoule sur un fond relativement lisse, issu d'un processus de calcification important. A noter que les calcifications les plus importantes (et qui réduisent le gabarit hydraulique) sont le plus souvent réalisées au droit d'anciens dispositifs (système de vannage) mis en œuvre pour permettre la retenue ou la dérivation de la Cozance. Ces anciens dispositifs hydrauliques sont aujourd'hui fortement calcifiés.

3.2 – Milieu aquatique

Espèces fréquentant le site : Poissons Batraciens Écrevisses Faune benthique

Préciser les espèces présentes : lors de la visite du terrain, des truites fario ont pu être observées sur le tronçon.

Présence de frayères : Oui Non Ne sais pas

Informations complémentaires : .l'aval immédiat du secteur d'intervention est constitué d'un infranchissable naturel. La montaison piscicole est impossible.

3.3 – Usages

Usages liés à l'eau à proximité du site des travaux (captage, pisciculture, ...) : pas d'usages particuliers. A signaler, à l'aval des interventions, une prise d'eau permettant la dérivation d'une partie du ruisseau en direction d'Ambronay.

3.4 – Captage pour l'alimentation d'eau potable

Travaux situés dans un périmètre de protection des captages : Oui : Non :

Si oui, indiquer lequel :

3.5 – Zones protégées au titre des milieux naturels

Zone «NATURA 2000» :

CAS 1 : les travaux se situent dans un site NATURA 2000 : **une évaluation des incidences est obligatoire**

En l'absence de cette notice d'incidence, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit.

Nom du site concerné :

.....

Conclusion : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

.....

CAS 2 : dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous : Nom du site le plus proche : .basse vallée de l'Ain.

Distance entre le site et le projet : environ 4,7 kilomètres.

Il est considéré que les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné sauf cas particulier.

Travaux situés dans un autre site protégé : Oui Non

Les types de sites possibles sont : ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit

Si oui, nom du

site :

Type de protection :

.....

Détails des incidences :

.....

.....

4 – Description des travaux projetés – Mode opératoire

Il est rappelé que les travaux ne doivent pas avoir d'impact significatif sur l'espace de mobilité du cours d'eau, défini comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer.

4.1 – Enlèvement de sédiments - curage - gestion des atterrissements

Type d'intervention :

- Curage : nécessité de produire une étude sédimentaire type S1

Enlèvement d'atterrissements : X

Déplacement ou régalage d'atterrissement

- Scarification ou dévégétalisation d'atterrissements

Caractéristiques :

cours d'eau concerné ou tronçons	Longueur de cours d'eau concernée	Hauteur moyenne de sédiments à retirer	Volume total de sédiments à retirer	Surface concernée (pour les atterrissements)
Cozance, le long du chemin du Moulin, <u>en amont immédiat du lavoir communal</u>	De l'ordre de 15 m	50 cm	De l'ordre de 10 – 15 m ³	Entre 20 et 30 m ²
Cozance, amont du pont en amont de la mairie	Environ 5 m	30 cm	De l'ordre de 2 – 3 m ³	Environ 7 m ²
Cozance, au droit des trois petits ponts le long de la route d'Ambérieu	Environ 5 m pour les 3 sites	30 cm	Inférieur à 2 m ³ pour les trois sites	Environ 5 m ² pour les 3 sites.
Cozance, le long du chemin du Paradis	Un cumul de l'ordre de 6 m	30 cm	De l'ordre de 3,5 m ³	Environ 12 m ² sur ensemble tronçon
Cozance aval, route de Coutelieu	Environ 3 m	30 cm	De l'ordre de 2 m ³	Environ 6 m ²

Précision : en amont du lavoir, l'intervention vise avant tout à retirer des matériaux charriés lors des dernières crues et ayant entraîné un exhaussement significatif du lit. Cet exhaussement accentue clairement le risque de débordement de la Cozance dans le centre bourg.

Pour les autres secteurs, les interventions ne portent pas sur des atterrissements au sens « dépôts de graviers, petits cailloux,...) mais sur concrétation calcaire formée à l'entrée des ouvrages et qui réduisent le gabarit hydrauliques du ruisseau (les concrétions créant des seuils qui relèvent la ligne d'eau et réduisent le gabarit hydraulique). Sur ces concrétions, l'intervention ne visera pas à supprimer ces seuils mais à les araser partiellement et à créer une « brèche » pour faciliter les écoulements.

A noter que certaines concrétions se sont formées sur d'anciennes planches en bois mises en

travers du cours d'eau. Ici, l'intervention consistera à retirer la planche prise dans la concrétion.
 Pour ces interventions sur concrétion, les ordres de grandeur indiqués dans le tableau ci-dessus sont des fourchettes hautes.

Localement, des petits atterrissements (inférieur à 2 m²) réduisant le gabarit hydraulique à l'entrée des ponts seront également rétrécis.

En annexe, des photos illustrent ces différentes situations.

Matériel employé : pelleuse

Destination des matériaux retirés : les alluvions retirés en amont du lavoir seront réinjectés dans la Cozance, en aval de la zone urbanisée. Ainsi, les préconisations du SAGE basse vallée de l'Ain seront respectées (disposition 1-01 du SAGE).

Les matériaux issus des concrétions calcaires seront soit réinjectés dans le cours d'eau, soit stockés sur une parcelle communale, hors cours d'eau.

Plages de dépôt : Oui Non **X** - Capacité maximale de la plage :

4.2 – Passage de canalisation sous le lit du cours d'eau

Technique employée Tranchée Fonçage forage.
 :
 Type de réseau Eau potable Assainissement Autre :
 :

Profondeur d'enfouissement (au niveau de la génératrice supérieure de la canalisation) :

Matériaux de comblement ou de protection :

4.3 – Ouvrage de franchissement de type buse ou dalot

Type d'ouvrage : Buse unique Buses multiples (nombre : ...) Dalot

Caractéristiques :

cours d'eau concerné ou tronçons	Longueur totale de l'ouvrage	Diamètre(s) interne(s) ou Hauteur / Largeur	Profondeur d'enfoncement dans le lit	Hauteur de remblai sur l'ouvrage	Prolongement d'une buse existante ?	
					Oui	Non

En cas de modification localisée liée à un ouvrage transversal de franchissement de cours d'eau, le positionnement longitudinal de l'ouvrage (pente et calage du coursier) sera adapté de façon à garantir la continuité écologique. Le radier sera situé à environ 30 cm au-dessous du fond du lit du cours d'eau et est recouvert d'un substrat de même nature que celui du cours d'eau.

L'ouvrage créé ne doit pas constituer un obstacle à la continuité écologique.

4.4 – Construction d'un ouvrage de type pont ou passerelle

Type d'ouvrage :

Piles situées en dehors du lit mineur (en retrait par rapport aux berges) :

Oui Non :

Dimensions à justifier :

cours d'eau concerné ou tronçons	Hauteur sous tablier	Largeur entre les piles	Section (m2)	Largeur du tablier

4.5 – Création d'un ou plusieurs seuils

Nombre : Hauteur(s) individuelle et cumulée :

Matériaux utilisés :

Distance entre le seuil le plus amont et celui le plus aval :

4.6 – Protection de berges

Technique employée :

Enrochements bétonnés Enrochements mixtes Autre :

Caractéristiques principales :

cours d'eau concerné ou tronçons	Longueur	Hauteur maximale	Pente moyenne	Profondeur de fondation	Prolongement d'une protection existante ?
Rive droite					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non longueur existante : longueur créée :
Rive gauche					Oui Non longueur existante : longueur créée :

5 –Réglementation applicable

RUBRIQUES de la nomenclature "loi sur l'eau"

Il s'agit des rubriques du titre III de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Ce sont les rubriques les plus courantes pour les interventions en cours d'eau (liste intégrale : voir article R.214-1).

Cocher obligatoirement toutes les rubriques correspondant aux travaux que vous envisagez. Si aucune rubrique n'est cochée, le dossier sera considéré comme incomplet.

Ce formulaire ne concerne que les travaux soumis à déclaration. Si les travaux dépassent la valeur maximale des seuils indiqués, le projet sera soumis à une procédure d'autorisation. Il conviendra alors de déposer une demande d'autorisation soumis à enquête publique voire à étude d'impact.

- 3.1.1.0 (2°)** : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation.

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

- 3.1.2.0** : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 m.
- 3.1.3.0** : Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m.
- 3.1.4.0** : Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m.
- 3.1.5.0** : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire des surfaces inférieures à 200 m² de frayères, de zones de croissance ou de zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.

X 3.2.1.0 : Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement réalisé par le propriétaire riverain, et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année inférieur à 2000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1.

L'entretien visé à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement est un entretien régulier ayant pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Niveaux relatifs aux éléments et composés traces (mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm) : Arsenic : 30 - Cadmium : 2 - Chrome : 150 - Cuivre : 100 - mercure : 1 - Nickel : 50 - Plomb : 100 - Zinc : 300 - PCB totaux : 0.680 - HAP totaux : 22.800).

- 3.2.2.0 (2°)** : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau la surface soustraite à la crue étant supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m²

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

6 – Incidences – Mesures préventives et correctives

Accès à la zone de travaux :

Les travaux seront réalisés depuis la berge : OUI : X NON :

Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau :

OUI : NON : X

Période de travaux :

recommandation : en dehors de périodes de reproduction des espèces piscicoles

L'intervention est visée en période de basses eaux, avant le 15 octobre.

Isolement du chantier :

recommandation : travail hors d'eau, cordon d'isolement

Pour les interventions le long du chemin du moulin, où le ruisseau est un peu plus large, l'intervention se fera avec un dispositif de dérivation pour travailler autant que possible hors d'eau. Dans la mesure du possible, ce dispositif sera mis en place pour l'ensemble des

interventions.

Pour la rubrique 3150 : détailler les incidences des travaux sur les frayères et justifier qu'il n'existe aucune solution alternative techniquement réalisable permettant l'évitement. Des mesures correctives et compensatoires doivent alors être envisagées : à préciser.

.....
.....
Rejets :

recommandation : pompage avec récupération des matières en suspension, mise en place de bassins de décantation, aires de stockage, d'entretien des engins,.....

Un dispositif type « botte de paille » pourra être mis en place si nécessaire. A noter que pour les interventions sur les concrétions calcaires, les dépôts de fines seront très faibles (voir quasi nul si un dispositif de travail « hors d'eau » est mis en place ».

Pêche de sauvegarde :

OUI : NON : X

remarque : la pêche de sauvegarde est au frais du pétitionnaire si nécessaire.

Remise en état :

recommandation : végétalisation et plantation avec des essences adaptées des berges et des talus, reconstitution de la granulométrie d'origine afin de recréer une diversité des écoulements.
.....
.....
.....

7 - Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 :

Le SDAGE fixe des orientations fondamentales (OF) avec lesquelles les aménagements relevant de la loi sur l'eau doivent être rendus compatibles.

Nom de l'orientation

- OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles
 - OF5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - OF5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - OF5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - OF5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé publique
- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - OF6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - OF6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des

milieux aquatiques

Les travaux ou aménagements sont concernés par l'orientation fondamentale (OF) suivante : OF n°8

Les travaux ou aménagements sont rendus compatibles avec le SDAGE 2016-2021 :

OUI : X

NON :

□

Compatibilité avec le Plan de Gestion des risques Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée.

Non concerné

8 – Résumé non technique

Lors de la crue du 10 mai 2021 (l'état de catastrophe naturelle a d'ailleurs été accordé à la commune suite à cet évènement) la Cozance a quitté son lit en de nombreux points, ce qui a entraîné une inondation de la voirie et de quelques maisons. Il s'avère que sur plusieurs points, où la Cozance a quitté son lit, sont des secteurs présentant des concrétions calcaires assez importantes en amont immédiat d'ouvrages (ponts, passerelles). Dès lors, dans une logique d'entretien, la commune souhaite pouvoir intervenir sur ces concrétions pour réduire le risque de débordement.

La crue du 10 mai 2021 a également entraîné un exhaussement important du lit en amont du lavoir communal. Le risque de débordement est clairement accentué à présent du fait de cet exhaussement.

La commune souhaite donc, dans un premier temps, réaliser ces premières interventions d'entretien.

La commune a conscience que d'autres réflexions et interventions sont nécessaires, à terme, pour réduire ce risque de débordement, via notamment des travaux sur 3 petits ponts pour améliorer la débitance de ces ouvrages (ce point n'est pas concerné par le présent dossier).

9 – Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

Ce projet a été retenu car il permet d'apporter une première réponse aux désordres constatés lors de la crue et suite à la crue. Relativement simple techniquement, il permet une première intervention relativement rapide et qui peut localement réduire quelques points noirs hydrauliques.

Ce projet relève de travaux d'entretien, légitimes au regard de la crue de mai 2021 et de la nécessité de protéger au mieux les biens et les personnes.

Comme indiqué plus haut, d'autres interventions – travaux sont à envisager pour réduire le risque de débordement dans le centre bourg. Mais ces travaux dépassent le cadre de l'entretien et nécessitent des démarches plus longues pour leurs mises en œuvre.

Engagements du pétitionnaire

Je certifie que le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 disponible sur le site www.eaurmc.fr, avec le SAGE approuvé (le cas échéant) ainsi que le PGRI.

Les travaux n'ont pas d'impact notable sur une zone classée « Natura 2000 ».

Je m'engage :

- à respecter les modalités de réalisation des travaux décrites ci-dessus,
- **à informer l'OFB** (Office Français de la Biodiversité) et le service en charge de la police de l'eau **au moins 8 jours avant** le démarrage des travaux.

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes.

N.B. : dans tous les cas, les travaux ne doivent pas commencer avant autorisation explicite du Service en charge de la Police de l'Eau

Fait à Douvres, le 04 septembre 2021

(signature obligatoire du maître d'ouvrage)

Christian LIMOUSIN
Maire de DOUVRES